



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE

ARRÊTÉ N°2026ARRT311

**OBJET: ORGANISATION DU FORUM DES
ASSOCIATIONS AU GRAND JARDIN**

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la **Municipalité de Villeneuve-lès-Maguelone organise le Forum des Associations le vendredi 4 septembre 2026** dans l'enceinte du **Grand Jardin**, espace communal fermé à la circulation publique ;

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'utilisation du Grand Jardin nécessaires au bon déroulement de cette manifestation ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes, le bon ordre et la tranquillité publique à l'occasion de cette manifestation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La **Municipalité de Villeneuve-lès-Maguelone organise le Forum des Associations le vendredi 4 septembre 2026**, dans l'enceinte du **Grand Jardin**.

La manifestation se déroulera de **17h30 à 21h30**.

ARTICLE 2

Pour les besoins de la manifestation, l'enceinte du Grand Jardin est réservée à l'organisation du Forum des Associations pendant la durée de celui-ci. Cette mise à disposition comprend notamment l'installation des stands, du mobilier et des équipements nécessaires à l'accueil des associations participantes et du public.

ARTICLE 3

Le Grand Jardin étant habituellement fermé à la circulation publique, **l'accès des véhicules nécessaires à l'organisation de la manifestation est exceptionnellement autorisé** pour les opérations d'installation avant l'ouverture au public et de démontage à l'issue de la manifestation.

Pendant la durée du Forum, de **17h30 à 21h30**, l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits, à l'exception des véhicules des services de secours, des services municipaux et des véhicules expressément autorisés par la Municipalité pour les besoins de la manifestation.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le **03 SEP. 2026**

Pour extrait conforme
En Mairie le 31 août 2026

Le Maire
Olivier NOGUES



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.